

16 jan 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres du 16 janvier 2004

## Augmentation de 10 % du transport de marchandises par train

Le gouvernement a approuvé un projet de subvention du transport combiné ferroviaire (transport de containers) pour un montant de 30 millions €/an. Cette subvention est nécessaire si l'on souhaite éviter que le transport de marchandises ne se fasse encore davantage par route. Grâce à cette aide, on souhaite encourager le transport de marchandises en choisissant le transport intermodal via une offre de prix concurrentielle. Cela doit conduire à une hausse de 10 % du transport de marchandises par chemins de fer.

Le gouvernement a approuvé un projet de subvention du transport combiné ferroviaire (transport de containers) pour un montant de 30 millions €/an. Cette subvention est nécessaire si l'on souhaite éviter que le transport de marchandises ne se fasse encore davantage par route. Grâce à cette aide, on souhaite encourager le transport de marchandises en choisissant le transport intermodal via une offre de prix concurrentielle. Cela doit conduire à une hausse de 10 % du transport de marchandises par chemins de fer.

En Belgique, le transport intermodal n'est structurellement pas rentable, même si l'on travaillait à prix réduits. En effet, les distances en Belgique sont plus petites que ce qui est nécessaire pour en faire une activité rentable. Une majoration des prix seule n'apporterait pas de solution. Mais dans des pays européens plus grands également, l'on octroie aujourd'hui déjà d'importantes subventions à ce genre de transport. La Belgique ne peut se permettre de rester en arrière, certainement pas dans le secteur libéralisé du transport de marchandises. Le transport de containers permet de recourir aux modes de transport terrestre les moins polluants que sont la voie d'eau et le chemin de fer pour une partie importante du trajet, même lorsque le point de départ et de destination est éloigné de la voie navigable ou ferrée. Il est particulièrement respectueux de l'environnement. Mais il doit couvrir notamment les coûts fixes importants que représentent les opérations de manutention pour le transbordement d'un véhicule routier ou d'un navire sur un wagon. D'un point de vue relatif, ces coûts sont particulièrement pesants pour les trafics intérieurs de containers, les distances étant plus courtes. Déjà doté d'un réseau important de terminaux, la Belgique devait se doter d'urgence d'un système d'encouragement au transport par le subventionnement des opérations de manutention et de traction sur courtes distances. Concrètement, cette mesure implique que les entreprises ferroviaires pourront bénéficier pour leurs transports intérieurs de containers (et caisses mobiles) de plus de 50 km, d'un montant de 20€ par container + 0,4 € par km ainsi que d'une réduction sur la redevance d'infrastructure ferroviaire. La subvention sera octroyée sur base des lettres de voitures électroniques. Environ 300.000 containers sont concernés pour le moment. L'objectif est double: \* éviter que les entreprises ferroviaires ne renoncent à certains trafics\* permettre à ces entreprises de mener une politique commerciale susceptible d'attirer de nouveaux trafics. Aux cours des prochaines années, les volumes transportés diminueront probablement, mais entre autres du fait des mesures approuvées, le Gouvernement ambitionne, à moyen terme, une augmentation

de 10% des volumes transportés par rapport aux volumes de 2003. De plus, cette mesure contribue à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre telle que postulée dans les objectifs de Kyoto.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe